



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR 'DIGITAL NOMADS AND REMOTE WORKERS' (V.S.U. OR V.N.) (LEGISLATIVE DECREE, ARTICLE 27(1)(Q-BIS) AND ARTICLE 27(SEXIES))

The entry visa for digital nomads and remote workers is issued to foreign nationals who intend to carry out highly skilled work in Italy pursuant to Article 27-quater, paragraph 1 of Legislative Decree 286/98.

A digital nomad is a person who will carry out self-employed work using technological tools that enable them to work remotely. They shall carry out work as an employee or on a contract basis in accordance with the provisions of Article 2, paragraph 1, of Legislative Decree No. 81 of 15 June 2015. The employer or client may have their registered office in Italy or abroad.

To obtain a visa, you must submit:

- 1) A recent passport-sized photo (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 2) A signed visa application form, fully completed and dated;
- 3) A passport valid for at least 16 months in the case of a D visa;

Applicants must demonstrate that they are highly qualified workers within the meaning of Article 27-quater(1) of Legislative Decree 286/98 by providing evidence of:

- a) Possession of a tertiary-level higher education qualification (issued by a recognised university in the country where it was obtained) certifying the completion of a higher education course lasting at least three years or a post-secondary vocational qualification lasting at least three years or corresponding to at least level 6 of the National Qualifications Framework referred to in the decree of the Ministry of Labour and Social Policies of 8 January 2018. Compliance with the requirements set out in the Legislative Decree of 6 November 2007 must be certified prior to the visa application by one of the authorities listed in Article 5 of Legislative Decree No 206 of 6 November 2007 (<https://www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-l-europa/list-of-regulated-professions>) and this certification must be submitted at the time of applying for a visa.
- b) To prove possession of a higher professional qualification, supported by at least five years' professional experience, the applicant must submit the following documents issued by a public authority in the country where such experience was gained (e.g. Chamber of Commerce, local council, relevant public bodies, social security institutions, etc.): Identification details of the company and the specific sector in which the company operates or has operated; the position held by the applicant within the company; a copy of the employment contract and copies of payslips relating to the period of employment (at least two for each year declared); A certificate from the employer describing the experience gained within the company and stating the start and end dates of the employment relationship;
- c) Possession of a higher professional qualification, evidenced by at least three years' relevant professional experience gained in the seven years prior to submitting the application;

- d) have a minimum annual income from lawful sources of not less than three times the minimum level required for exemption from healthcare contributions (approximately €27,000);
- e) valid health insurance in Italy for the entire duration of the stay; suitable accommodation;
- f) Have at least six months' prior experience in the field of work to be carried out as a digital nomad or remote worker;

Only remote workers must also submit:

1. An employment contract, a contract for services, or a binding offer for the performance of work requiring the fulfilment of one of the requirements set out in Article 27-quater, paragraph 1, of Legislative Decree No. 286 of 25 July 1998. The amount of the annual remuneration, as stated in the employment contract or binding offer, must not be less than the remuneration provided for in the national collective agreements concluded by the most representative trade unions at national level and, in any event, must not be less than the average gross annual remuneration as recorded by ISTAT (<http://dati.istat.it/viewhtml.aspx?il=blank&vh=0000&vf=0&vcq=1100&graph=0&view-metadata=1&lang=it&QueryId=12006>);
2. A declaration signed by the employer, accompanied by a copy of a valid identity document certifying that the employer has not been convicted in the last 5 years of any of the offences referred to in Article 22, paragraph 5-bis of the Consolidated Law.

All documents must be submitted as certified copies with an apostille and accompanied by a translation into Italian.

PLEASE NOTE: The list of documents above is provided for guidance only. The Embassy reserves the right to request additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR LES « NOMADES NUMÉRIQUES ET LES TÉLÉTRAVAILLEURS » (V.S.U. OU V.N.) (DÉCRET-LOI, ARTICLE 27, PARAGRAPHE 1, POINT Q-BIS, ET ARTICLE 27, PARAGRAPHE SEXIES)

Le visa d'entrée destiné aux nomades numériques et aux télétravailleurs est délivré aux ressortissants étrangers qui ont l'intention d'exercer une activité hautement qualifiée en Italie, conformément à l'article 27-quater, paragraphe 1, du décret législatif n° 286/98.

Un nomade numérique est une personne qui exercera une activité indépendante à l'aide d'outils technologiques lui permettant de travailler à distance. Il exercera son activité en tant que salarié ou sur la base d'un contrat, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, du décret législatif n° 81 du 15 juin 2015. L'employeur ou le client peut avoir son siège social en Italie ou à l'étranger.

Pour obtenir un visa, vous devez présenter :

- 1) Une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 2) Un formulaire de demande de visa signé, dûment rempli et daté ;
- 3) Un passeport valable au moins 16 mois dans le cas d'un visa D.

Les demandeurs doivent prouver qu'ils sont des travailleurs hautement qualifiés au sens de l'article 27-quater, paragraphe 1, du décret législatif n° 286/98 en fournissant les justificatifs suivants :

- a) la possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur (délivré par une université reconnue dans le pays où il a été obtenu) attestant l'achèvement d'un cursus universitaire d'une durée minimale de trois ans ou d'une formation professionnelle post-secondaire d'une durée minimale de trois ans ou correspondant au moins au niveau 6 du Cadre national des certifications visé dans le décret du ministère du Travail et des Politiques sociales du 8 janvier 2018. La conformité aux exigences énoncées dans le décret législatif du 6 novembre 2007 doit être certifiée avant la demande de visa par l'une des autorités énumérées à l'article 5 du décret législatif n° 206 du 6 novembre 2007 (<https://www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-l-europa/list-of-regulated-professions>) et cette attestation doit être présentée au moment de la demande de visa.
- b) Pour justifier de la possession d'une qualification professionnelle supérieure, étayée par au moins cinq ans d'expérience professionnelle, le demandeur doit présenter les documents suivants, délivrés par une autorité publique du pays où cette expérience a été acquise (par exemple, la Chambre de commerce, la municipalité, les organismes publics compétents, les organismes de

sécurité sociale, etc.) : les coordonnées de l'entreprise et le secteur spécifique dans lequel elle exerce ou a exercé ses activités ; le poste occupé par le demandeur au sein de l'entreprise ; une copie du contrat de travail et des copies des bulletins de salaire correspondant à la période d'emploi (au moins deux pour chaque année déclarée) ; une attestation de l'employeur décrivant l'expérience acquise au sein de l'entreprise et précisant les dates de début et de fin de la relation de travail ;

c) Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, justifié par au moins trois ans d'expérience professionnelle pertinente acquise au cours des sept années précédant le dépôt de la demande ;

d) Disposer d'un revenu annuel minimum provenant de sources légales, d'un montant au moins égal à trois fois le seuil d'exonération des cotisations de santé (environ 27 000 €) ;

e) Disposer d'une assurance maladie valide en Italie pour toute la durée du séjour ; disposer d'un logement adapté ;

f) Avoir au moins six mois d'expérience préalable dans le domaine d'activité à exercer en tant que nomade numérique ou télétravailleur.

Seuls les travailleurs à distance doivent également fournir :

1. Un contrat de travail, un contrat de prestation de services ou une offre ferme pour l'exécution d'un travail nécessitant le respect de l'une des conditions prévues à l'article 27-quater, paragraphe 1, du décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998. Le montant de la rémunération annuelle, tel qu'indiqué dans le contrat de travail ou l'offre ferme, ne doit pas être inférieur à la rémunération prévue dans les conventions collectives nationales conclues par les syndicats les plus représentatifs au niveau national et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à la rémunération annuelle brute moyenne telle qu'enregistrée par l'ISTAT (<http://dati.istat.it/viewhtml.aspx?il=blank&vh=0000&vf=0&vcq=1100&graph=0&view-metadata=1&lang=it&QueryId=12006>) ;

2. Une déclaration signée par l'employeur, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, certifiant que l'employeur n'a pas été condamné au cours des 5 dernières années pour l'une des infractions visées à l'article 22, paragraphe 5-bis, du Code consolidé.

Tous les documents doivent être présentés sous forme de copies certifiées conformes munies d'une apostille et accompagnées d'une traduction en italien.

ATTENTION : la liste des documents ci-dessus est fournie à titre indicatif uniquement. L'Ambassade se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.